



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/44/L.38/Rev.1
29 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 85 de l'ordre du jour

PROJECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brunei Darussalam, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chypre, Danemark, Dominique, Fidji, Finlande, Haïti, Îles Salomon, Jamaïque, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Suède, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago et Vanuatu : projet de résolution révisé

Effets néfastes éventuels d'une hausse du niveau des mers sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/202 du 11 décembre 1987 et 43/53 du 6 décembre 1988,

Consciente du problème mondial que pourrait représenter une hausse du niveau des mers, qui pourrait avoir des effets néfastes sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation,

Reconnaissant la nécessité d'une étude scientifique plus poussée du changement climatique et notamment de la possibilité d'une hausse du niveau des mers due à un réchauffement du globe,

Prenant acte des travaux en cours au sein du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation météorologique mondiale et du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique, sur le problème mondial que pourrait représenter une hausse du niveau des mers et, à cet égard, de la décision 15/36 du 25 mai 1989 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le changement climatique mondial,

Notant que, dans le communiqué final de sa vingtième réunion, tenue à Tarawa (Kiribati) les 10 et 11 juillet 1989, le Forum du Pacifique Sud s'est déclaré préoccupé des conséquences éventuelles, pour les pays insulaires, de la hausse du niveau des mers par suite du réchauffement du globe 1/,

Notant également que, dans la Déclaration de Langkawi du 21 octobre 1989, les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth ont manifesté leur appui aux pays de faible élévation et aux pays insulaires qui cherchent à se protéger et à protéger leurs écosystèmes marins naturels vulnérables des effets d'une hausse du niveau des mers 2/,

Prenant acte également de la Déclaration de Malé sur le réchauffement du globe et la hausse du niveau des mers, publiée lors de la Conférence des petits Etats sur la hausse du niveau des mers qui s'est tenue à Malé (Maldives) du 14 au 18 novembre 1989, dans laquelle les participants ont déclaré leur intention d'oeuvrer, de collaborer et de rechercher une coopération internationale en vue de protéger les petits Etats côtiers et insulaires de faible élévation des dangers résultant du changement climatique, du réchauffement du globe et de la hausse du niveau des mers 3/,

Craignant qu'une hausse du niveau des mers due au changement climatique global ne puisse provoquer, entre autres choses, des marées anormalement hautes qui risqueraient d'augmenter les inondations et l'érosion des zones côtières et d'endommager l'infrastructure des îles et des zones côtières de faible élévation,

1. Se félicite de l'attention croissante accordée dans le monde entier aux graves conséquences qu'une hausse du niveau des mers due au changement climatique pourrait avoir sur les îles et les zones côtières, en particulier les zones côtières de faible élévation;

2. Prie instamment la communauté internationale d'aider efficacement et en temps utile les pays touchés par la hausse du niveau des mers, en particulier les pays en développement, dans les efforts qu'ils font pour mettre au point et appliquer des stratégies en vue de se protéger et de protéger leurs écosystèmes marins naturels vulnérables des menaces particulières d'une hausse du niveau des mers due au changement climatique;

3. Prie le Secrétaire général d'inviter le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et, par leur intermédiaire, le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique à tenir compte, dans leurs travaux, de la situation particulière des îles et des zones côtières et plus spécialement des zones côtières de faible élévation, en

1/ A/44/463, annexe, par. 20.

2/ A/44/673, par. 8 k).

3/ A/C.2/44/7, annexe.

entreprenant des études scientifiques supplémentaires et en recherchant les moyens de faire face aux problèmes de la hausse du niveau des mers, notamment en fournissant, sur demande, des services d'experts conformément aux mandats précis qui leur ont été confiés en vue d'améliorer la gestion des zones côtières;

4. Recommande d'examiner, au cours de la discussion d'un projet de convention-cadre sur le climat ainsi que dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui aura lieu en 1992 et de ses travaux préparatoires, la vulnérabilité des pays touchés et de leurs écosystèmes marins à une hausse du niveau des mers;

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'application de la présente résolution.
